

Moutons

Commerce sur les marchés publics de bétail

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les chèvres et les moutons doivent porter deux marques auriculaires et être enregistrés dans la BDTA. Les marchés surveillés, qui sont la principale plateforme de transaction pour les agneaux et les moutons, sont également concernés par ces changements.



**Gilbert
Gatillaz**

Les producteurs vendent une partie de leurs ovins sur les marchés surveillés. Ces marchés offrent aux éleveurs un écoulement garanti et une transparence optimale. En Suisse, 300 marchés publics sont ainsi organisés chaque année sur 65 sites pour les ovins.

Conditions d'admission

Sont admis sur les marchés les animaux de la catégorie Agneaux (LA), moutons de deux pelles (SM 2), moutons de quatre pelles et plus (SM 4-8) et les agneaux de pâturage (WP). Pour améliorer la traçabilité, toutes les chèvres et tous les moutons doivent être inscrits dans la BDTA. L'enregistrement complet doit améliorer la lutte contre le piétin. Les producteurs (exploitations de provenance) ou les fournisseurs doivent préalablement annoncer tous les animaux auprès de l'organisation responsable du marché. Pour pouvoir être commercialisés, les moutons et les chèvres doivent être marqués cor-

rectement avec les marques auriculaires de la BDTA (*encadré*). Sur le document d'accompagnement, chaque animal doit être mentionné individuellement avec son numéro BDTA. Seuls les animaux en bonne santé sont admis. Les animaux qui ont été traités avec des médicaments dont le délai d'attente n'est pas encore échu n'ont pas leur place sur les marchés.

Vente aux enchères

Les moutons et les agneaux sont classifiés individuellement ou en groupe par les taxateurs de bétail de Proviande et vendus à l'acheteur offrant le prix le plus élevé. Les animaux sont taxés par classe de qualité à l'aide de la méthode d'appréciation visuelle CH-TAX. La vente aux enchères se fait à la balance ou à un emplacement central de la place de marché. Lors de la vente aux enchères, tous les animaux admis doivent être en vente libre pour l'ensemble des acheteurs intéressés. Le prix mentionné dans la table des prix AQ hebdomadaires de Proviande fait office de prix minimal. En l'absence d'offres concrètes pendant la vente aux enchères, l'animal est pris en charge par Proviande et attribué ensuite à une entreprise de commerce d'animaux au bénéfice d'un droit d'importation.

Anicom est présent

Anicom est présent sur tous les marchés surveillés de Suisse. Une partie des agneaux et des moutons commercialisés provient de ces marchés surveillés. Anicom y achète au meilleur prix les animaux qui correspondent à ses exigences qualitatives et les vend à plusieurs clients, ou



Les agneaux nés après le 1.1.2020 doivent désormais porter deux marques auriculaires. Photo: Anicom SA

achète des animaux directement aux producteurs et les revend.

Agneaux de pâturage

Selon le degré de couverture des agneaux, il peut être intéressant de les acheter pour un prix assez avantageux et de les engraisser avant de les commercialiser. Les animaux atteignent ainsi une charnure et une couverture de graisse optimales à l'abattage. Ce cas de figure se présente fréquemment pour les agneaux de pâturage. Ces agneaux ont suivi leurs mères pendant la période de pâture et ont déjà appris à se nourrir. A 20-35 kg de poids vif, ils ne sont cependant pas encore assez lourds pour être abattus. Grâce à un affouragement ciblé, les agneaux atteignent le poids nécessaire en deux à trois mois. Lors de l'engraissement de finition, il faut tenir compte de la maturité sexuelle précoce des animaux mâles. La qualité de la viande diminue une fois que les agneaux mâles ont atteint leur maturité sexuelle. ■

Identification claire des moutons

Pour que les animaux soient clairement identifiables, leurs détenteurs doivent les marquer à l'aide de deux marques auriculaires.

Tous les moutons nés à partir du 1^{er} janvier 2020 doivent porter une marque auriculaire sur chaque oreille. L'une de ces marques doit être pourvue d'une puce électronique. Le détenteur peut fixer la puce électronique sur l'oreille de son choix.

D'ici au 31 décembre 2022, chaque détenteur doit marquer tous les moutons nés avant le 1^{er} janvier 2020 avec une seconde marque auriculaire munie d'une puce électronique. Les moutons quittant l'exploitation concernée avant le 31 décembre 2022 doivent être marqués avant leur départ.

Les chèvres doivent également porter deux marques auriculaires. Les directives à ce sujet peuvent être trouvées sur le lien suivant: <https://ovinscaprins.ch/marquer-des-chèvres>



Auteur

Gilbert Gatillaz, service externe
Anicom SA, 1530 Payerne